

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de reception de l'AR: 17/02/2026

066-246600415-CC_011_2026-CC

A G E D I



CONVENTION D'UTILISATION D'UN BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent, sise à Ille sur Têt, 1 rue Michel Blanc représentée par Monsieur OLIVE Robert, Président, agissant en vertu de ses prérogatives, dûment habilité par délibération n° 2-2020 du 16 juillet 2020,

Dénommée ci-après « **la communauté de communes** »,
D'une part,

Et l'association **CIDFF**, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Orientales, sise à Perpignan, 52 rue Maréchal Foch, représenté Mme Catherine PASTOR, Présidente agissant en vertu de ses prérogatives

Dénoté ci-après « **l'utilisateur** »,
D'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à disposition de l'utilisateur un local à usage de bureau, situé au sein de la Maison de la Jeunesse, de 3 rue Bourdeville 66130 Ille sur Têt, dans les conditions stipulées aux présentes.

Le local est une dépendance du domaine public communautaire. Son régime d'occupation et d'utilisation relève des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent accueille gratuitement le Bénéficiaire dans les locaux de la Maison de la Jeunesse d'Ille sur Têt, ci-après désignés, aux clauses, charges et conditions ci-dessous convenues.

ARTICLE II - NATURE DE L'ACTIVITE AUTORISÉE

L'utilisateur ne pourra exercer, dans les lieux mis à sa disposition, aucune autre activité que celle qu'il s'est obligé à assurer, à savoir :

- Accompagnement du public dans le cadre des missions du CIDFF.

ARTICLE III - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à la disposition de l'utilisateur les locaux et les installations ci-après désignés :

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de reception de l'AR: 17/02/2026

066-246600415-CC_011_2026-CC

- 1 bureau pour la tenue de permanences tous les 4e vendredis de chaque mois de 13h30 à 16h30
- l'accès à la salle informatique pour la tenue d'ateliers collectifs, en concertation avec l'équipe et le planning d'utilisation de France Services.

ARTICLE IV- JOUISSANCE DES LIEUX

L'utilisateur devra jouir des lieux d'une manière paisible, se conformer au règlement intérieur et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux occupants voisins.

L'utilisateur pourra utiliser les bureaux les mardis et jeudis.

Si en raison de son activité l'utilisateur juge que les locaux mis à sa disposition deviennent inadaptés, il pourra demander à la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** de mettre à sa disposition des locaux de taille différente, mieux adaptés à ses besoins. En cas d'impossibilité de la **Communauté de Communes Roussillon Conflent**, l'utilisateur devra déplacer son activité dans d'autres locaux. L'utilisateur aura la charge de trouver des locaux plus adaptés.

Si pour sa part, la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** estime que les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne sont plus adaptés à son activité ou conviendraient mieux à l'activité d'une autre structure ou opérateur, il pourra être demandé au Bénéficiaire de déplacer son activité sur d'autres locaux. Laissant à la charge du bénéficiaire le soin de trouver d'autres locaux.

ARTICLES V- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Préalablement à l'utilisation :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

Police portant le numéro : 56420022

souscrite en date du : 01/01/2026

Auprès de : ALLIANZ...

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques tenant compte de l'activité envisagée et des protocoles sanitaires en vigueur.
- Avoir procédé avec le représentant de la Communauté de communes à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté avec le représentant de la Communauté de communes, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE VI – DURÉE

Compte tenu de la nature et des buts particuliers des présentes et afin de permettre l'accueil dans des conditions favorables, l'utilisation du bureau de la Maison France Service d'Ille sur Têt, est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Au terme de la convention :

- Sauf avis contraire notifié au moins trois mois avant le terme de chaque période par lettre RAR par l'une ou l'autre des parties, la présente convention se renouvelle tacitement dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée totale de 1 an
- En cas de notification du non-renouvellement par la Communauté de communes, l'utilisateur pourra rencontrer le représentant la Communauté de communes Roussillon Conflent pour discuter des modalités de signature d'une nouvelle convention d'occupation lui permettant de prolonger la période d'hébergement.

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de reception de l'AR: 17/02/2026

066-246600415-CC_011_2026-CC

A G E D I

ARTICLE VII – OBLIGATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

L'utilisateur s'oblige envers la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** au respect des obligations suivantes :

L'utilisateur entretiendra avec les services de la Communauté de communes Roussillon Conflent et ses membres des relations suivies et sérieuses, il fera preuve de la meilleure volonté et d'une parfaite bonne foi.

L'utilisateur devra communiquer au jour de son installation et chaque année à la date anniversaire de la présente convention, une attestation d'assurance à laquelle il joindra les conditions particulières de son contrat.

L'utilisateur devra communiquer un bilan quantitatif et qualitatif de son activité réalisée du 1er janvier au 31 décembre sur l'année n-1. Ce bilan devra être remis au plus tard au mois de juin et sera utilisé dans le rapport d'activité annuel de la France Service.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION DU CONTRAT

X-1 : Résiliation par l'utilisateur :

L'utilisateur pourra mettre fin de manière anticipée aux présentes, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Communauté de communes Roussillon Conflent indiquant son intention de mettre fin aux présentes et la date à laquelle il s'oblige à libérer définitivement les locaux mis à sa disposition, mais en respectant un délai minimum de préavis de trois (3) mois.

X-2 : Résiliation par la Communauté des Communes Roussillon Conflent

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, après respect d'une procédure contradictoire (sauf urgence impérieuse), dans les cas suivants :

- Modification de l'activité autorisée sans accord de la communauté de communes Roussillon Conflent
- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-respect des obligations en matière de travaux, de transformations, d'améliorations et de changements de distribution.
- Motif d'intérêt général

Si par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être détruit, démoli ou déclaré insalubre, même et seulement en partie, les présentes seraient résiliées de plein droit.

La communauté de communes pourra à tout moment, sans préavis ni indemnité, résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général ou pour tout motif légitime et sérieux au sens de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Fait à Ille-sur-Têt, en deux exemplaires originaux.

Le ... 2026

La Communauté de communes
Roussillon Conflent
M. OLIVE Robert
Président



Le CIDFF des Pyrénées-Orientales.

Par délégation,
Mme HERNANDEZ Sandra
Directrice

~~CENTRE D'INFORMATION~~
~~SUR LES DROITS~~
~~DES FEMMES ET DES FAMILLES~~
52, rue Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 51 16 37
contact@cidff66.fr
SIRET 319 075 503 00023

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Catherine PASTOR, Présidente du CIDFF des Pyrénées-Orientales, donne délégation de signature dans tous les domaines engageant la responsabilité du CIDFF des Pyrénées-Orientales à Sandra HERNANDEZ, Directrice du CIDFF des P.O.

Fait à Perpignan, le 7 mai 2025
pour servir et valoir ce que de droit


Personne donnant la délégation de signature :

Catherine PASTOR, Présidente

Signature : 

Personne recevant la délégation de signature :

Sandra HERNANDEZ, directrice

Signature : 

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de reception de l'AR: 17/02/2026

066-246600415-CC_011_2026-CC

AGEDI



- page no 1/2

M MESEGUER PATRICE EI

Votre Agent Général

2 RUE JORDI CARBONELL Y TRIES

LE MAS ROCA

66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.68.33.70

Fax : 04.68.54.08.61

N° ORIAS : 11061958

ASS CIDFF

52 RUE DU MARECHAL FOCH

66000 PERPIGNAN

Références à rappeler:

CODE : H96606

N° client Cie : 026728791

PERPIGNAN, le 10 décembre 2025

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ASS CIDFF

exerçant l'activité de :

BUREAUX DE L'ENTREPRISE SOUSCRIPTRICE DU CONTRAT

LOCATAIRE PARTIEL des locaux situés à l'adresse ci-dessous :

52 RUE DU MARECHAL FOCH

66000 PERPIGNAN

et d'une dépendance située :

1 RUE DE LA SAVONNERIE

CENTRE ANCIEN 30M2 ENVIRON

66000 PERPIGNAN

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 56420022 prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance
- Dégâts des eaux, Responsabilité Civile Dégâts des eaux
- Vol / Vandalisme
- Bris des glaces
- Dommages électriques
- Bris de matériels électriques et/ou électroniques
- Attentats
- Catastrophes naturelles (article A125-1 du Code des Assurances)



ADM00239 - V02/16 - Imp07/19

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de réception de l'AR: 17/02/2026

ATTESTATION D'ASSURANCE

066-246600415-CC_011_2026-CC
A G E D I



- Responsabilité Civile Exploitation
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général



DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Catherine PASTOR, Présidente du CIDFF des Pyrénées-Orientales, donne délégation de signature dans tous les domaines engageant la responsabilité du CIDFF des Pyrénées-Orientales à Sandra HERNANDEZ, Directrice du CIDFF des P.O.

Fait à Perpignan, le 7 mai 2025
pour servir et valoir ce que de droit

Personne donnant la délégation de signature :

Catherine PASTOR, Présidente

Signature : 

Personne recevant la délégation de signature :

Sandra HERNANDEZ, directrice

Signature : 